

Mention Mixité

Une invitation à penser à embaucher des femmes

À l'occasion de la Journée du 8 mars, la CMEQ dévoile sur son site Web la liste des entreprises maîtres électriciennes ayant ou ayant eu au moins une femme avec une carte de compétence à leur emploi. De plus, pour souligner l'apport de ces entreprises dans la poursuite de l'objectif que s'est donné l'industrie en termes de mixité, une mention de reconnaissance leur est attribuée.

Sur les 1 638 récipiendaires de la mention Mixité 2017 pour l'ensemble de l'industrie, 186 de ces entreprises détiennent une licence de maître électricien, soit l'équivalent d'un peu plus de 11 %.

On pourrait penser que le secteur de l'électricité et de l'éclairage fait mieux que les autres secteurs d'activité, mais quand on y regarde de plus près, soit par métier, les statistiques disent le contraire.

En 2017, les données provisoires de la CCQ indiquent que 1,38 % des salariés actifs détenant une carte de compétence en électricité sont des femmes. Sachant que 11 % de la main-d'œuvre de l'industrie (métiers et occupations confondus) détiennent une carte de compétence en électricité, c'est bien peu.

En effet, en 2016¹, avec 20 femmes, le métier d'électricienne arrive seulement au quatrième rang, derrière les métiers de peintre (723), manœuvre (362) et charpentière-menuisier (362).

Toutefois, les électriciennes compagnons ont en moyenne travaillé presque autant d'heures en moyenne (1 100) que leurs confrères (1 135). L'écart est plus grand pour les femmes ayant une carte apprentie avec 796 heures en moyenne contre 995 heures pour les hommes apprentis.

Bien que la mention soit individuelle, le plus grand bénéfice est collectif et témoigne de la diversité grandissante de la main-d'œuvre en chantier. Que les entreprises soient de petites, moyennes ou grandes tailles, globalement, elles contribuent toutes à l'ouverture des chantiers aux femmes.

Le rapport de la CCQ sur la présence des femmes dans l'industrie en 2016 est à cet effet éloquent, 53 % des femmes en chantier ont été embauchées par des entreprises de petites tailles (5 employés et moins). Par contre, 73 % des entreprises comptant plus de 50 employés ont à leur emploi une femme détenant une carte de compétence.

Beaucoup de chemin reste à faire pour atteindre la cible du 3 % de la main-d'œuvre féminine en électricité c'est pourquoi une mention reconnaissance Mixité a tout son sens. ■



RESSOURCES

Vous êtes face à un cas d'harcèlement, de harcèlement ou d'intimidation à caractère sexuel ou de violence sexuelle? Vous êtes dérangé(e) et avez besoin d'aide ou de soutien? Consultez nos ressources.

Ligne relais-construction
1 844 374-4149

Information

Aide

Références

Harcèlement, intimidation ou inconduites à caractère sexuel?



Affiches 18 x 24 po disponibles à la CMEQ
514 738-2184/
1 800 361-9061, option 6

1 – *Fiches statistiques par métier et occupation spécialisée dans la construction*

Portrait du parcours des femmes et des hommes (2013 à 2016), Commission de la construction du Québec



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

Votre appareil de mesure représente-t-il un risque pour votre sécurité?

Qu'il soit de catégorie I, II, III ou IV, la protection interne de votre multimètre a-t-elle pour fonction de vous protéger vous ou votre appareil?

En cas d'une défaillance quelconque ou d'une erreur de manipulation, telle qu'avoir réglé l'appareil en mode « ampèremètre » pour effectuer une vérification de tension, que se produira-t-il?

Étant donné que la protection d'un appareil de mesure a pour but premier de protéger l'appareil lui-même et non directement l'utilisateur, les conséquences peuvent être désastreuses : formation d'éclat d'arc, explosion de l'appareillage ou du multimètre, blessures graves, etc.

Afin de prévenir ce type de risque, il existe une solution simple et abordable mais méconnue : les **sondes** dites « **HRC** » pourvues de fusibles remplaçables, ayant un haut pouvoir de coupure (« *High Rupture Current* », en anglais).

♥ Sondes HRC



Fusible remplaçable dans cette partie

Un fusible standard?

Jamais de la vie!

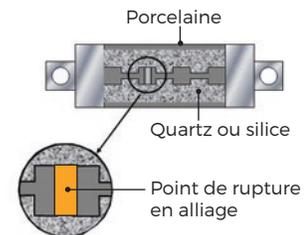
Dans un fusible de « conception normale » (non HRC), l'élément du fusible pourrait supporter, durant un court instant, jusqu'à 10 fois le courant de coupure spécifié avant de céder. L'élément peut être vaporisé sur les parois internes du fusible lors d'une défaillance et faire en sorte que le courant circule quand même.

Le fusible HRC, une classe à part

En conditions normales, avec un fusible HRC, le courant passe dans l'élément sans le faire fondre. La chaleur normale produite est absorbée et dissipée naturellement par la poudre entourant l'élément.

En situation de défaillance, l'énergie dégagée à l'intérieur du fusible fera fondre l'alliage au point de rupture. Une réaction chimique est alors produite entre les vapeurs de l'alliage et la poudre de quartz qu'elle contient. Cette dernière se solidifiant instantanément, crée une isolation électrique immédiate stoppant la propagation du défaut.

♥ Fusible HRC



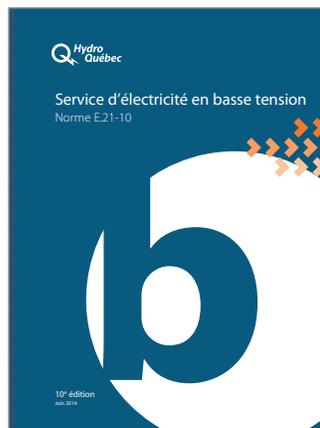
Rapidité, précision et isolation sont les trois caractéristiques d'un fusible HRC qui le différencient de ses homologues.

Le principe de base de ces sondes étant d'ouvrir le circuit **le plus près possible** du point de contact, afin de prévenir toute propagation de défaillances. C'est cette combinaison avec un fusible HRC qui représente un atout important du point de vue sécurité.

Pour ces raisons, outre son rapport coût-bénéfices, le fusible HRC devient donc un élément primordial à inclure dans votre arsenal d'outils et de prévention des risques électriques. ■

Sources :

www.electricaledition.com/2017/01/hrc-fuse-operation-types-and-characteristics-of.html
<https://owlicaton.com/stem/High-Rupturing-Capacity-HRC-Fuses>



Les formations sur le Livre bleu de retour!

Hydro-Québec reprendra au cours de l'année 2018 ses formations sur l'édition actuelle du Livre bleu, la norme E.21-10 Service d'électricité en basse tension.

Les formations seront données dans les sections par des spécialistes d'Hydro-Québec.

Plus de détails à venir.

Nouveau service

Hydro-Québec



Les maîtres électriciens disposent maintenant d'une option supplémentaire sur leur ligne réservée 1 877 COURANT.

Cette option permet aux maîtres électriciens d'avoir les réponses qu'ils attendent lorsqu'il s'agit d'un projet qui requiert le service d'ingénierie d'Hydro-Québec.

L'option 5 doit être utilisée seulement lorsque le maître électricien veut obtenir rapidement de l'information relative à l'avancement de l'ingénierie de son dossier de raccordement; et seulement si le maître électricien n'a pas réussi à joindre directement le technicien assigné à son dossier.

Si l'appel est recevable, le représentant répondant à l'option 5 contactera le chef du technicien responsable du dossier sur son cellulaire pour l'informer que le maître électricien attend un retour d'appel. Les coordonnées du maître électricien ainsi que le numéro de confirmation du dossier seront fournis au chef d'équipe.

Il reviendra alors au chef d'équipe de s'assurer que quelqu'un recontacte le maître électricien avant 17 heures le jour même. Il peut s'en charger lui-

même ou déléguer un technicien de son équipe qui aura préalablement pris connaissance du dossier.

En temps réel

De plus, vous pouvez suivre l'évolution de vos demandes d'alimentation, sur le site Web d'Hydro-Québec réservé aux maîtres électriciens et ce, en temps réel. Effectivement, dès que la saisie de la *Demande d'alimentation et déclaration de travaux (DA/DT)* est complétée, l'information est disponible, et sera mise à jour à chaque intervention par les techniciens affectés à votre demande. Ainsi, vous aurez rapidement une date estimée de raccordement, le nom de la personne associée à votre demande, son adresse courriel et son numéro de téléphone.

Finalement, une fois que votre client sera raccordé, le monteur de ligne enverra l'avis à partir de sa tablette électronique et l'information sera aussitôt mise en ligne.

L'option 5 doit être utilisée seulement lorsque le maître électricien veut obtenir rapidement de l'information relative à l'avancement de l'ingénierie de son dossier de raccordement; et seulement si le maître électricien n'a pas réussi à joindre directement le technicien assigné à son dossier.

Options 5

Voici les options maintenant disponibles sur la ligne

1 877-COURANT
(1 877 268-7268)

- » OPTION 1 :
Autorisation de descellement
- » OPTION 2 :
Service permis résidentiel
- » OPTION 3 :
Service permis commercial et industriel
- » OPTION 4 :
Pannes et bris d'équipement
- » **OPTION 5 :
Service ingénierie (NOUVEAU)**

De plus, si Hydro-Québec possède le courriel de votre client, ou qu'il a créé son « Espace client », vous et votre client recevrez des messages vous informant à chaque étape traitée par tous les intervenants du dossier; que ce soit le technicien mesureur, l'arpenteur, l'équipe de plantage poteau ou le monteur.

Conclusion

Hydro-Québec peut également répondre à vos questions techniques concernant le Livre bleu (Norme E.21-10) avec la ligne 1 877-COURANT (demander le soutien au Livre bleu).

Enfin, comme toujours, la Direction des services techniques et SST de la CMEQ est là pour répondre à vos questions; tant sur le Livre bleu que sur le Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité. ■

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 18 000 \$ par assuré
- En date du 1^{er} janvier 2017, 254 membres ont encaissé 4 742 318 \$, ce qui représente la coquette somme de 18 671 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite
- Avec plus de 3,5 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice.

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com



Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec
les avocats de la Direction des affaires juridiques.

JURIDIQUE

Commerçants itinérants : nouvelles mesures de protection pour les consommateurs

Vous offrez vos services en faisant du porte-à-porte? Vous tenez un kiosque dans une foire commerciale? Vous êtes donc un commerçant itinérant.

En effet, un commerçant itinérant fait des ventes ou sollicite des consommateurs (particuliers) dans le but de faire une vente ailleurs qu'à l'endroit où son commerce est établi.

Pour agir comme commerçant itinérant, il faut obligatoirement être titulaire d'un permis délivré par l'Office de la protection du consommateur (OPC).

À compter du 1^{er} octobre 2018, le montant du cautionnement exigé aux fins d'obtenir ce permis sera progressivement augmenté à 50 000 \$ pour atteindre 100 000 \$ en 2020 (sauf pour les commerçants itinérants qui concluent toujours des contrats inférieurs à 500 \$ dont le cautionnement devra être de 25 000 \$).

Le coût du permis augmentera également à 450 \$, pour atteindre 1 072 \$ le 1^{er} mai 2025 (pour les commerçants ayant moins de 50 représentants).

Rappelons qu'un entrepreneur qui agit comme commerçant itinérant doit conclure avec les consommateurs un contrat écrit, selon la forme et le contenu obligatoires prescrits à la *Loi sur la protection du consommateur*. ■

Trois modèles de Soumission - Contrat sont disponibles sur www.cmeq.org/Achats en ligne

- » Soumission - contrat (commercial)
- » Soumission - contrat (consommateur)
- » Soumission - contrat (commerçant itinérant)

Attention : le paiement sur paiement

À la suite du dépôt d'une soumission par le truchement du BSDQ, vous avez obtenu un contrat pour des travaux d'électricité. Le contrat que vous soumet l'entrepreneur général contient une clause de paiement sur paiement. Vous lui retournez une copie de son contrat, mais après avoir biffé cette clause.

Malgré plusieurs relances de votre part auprès de l'entrepreneur général, vous n'arrivez pas à vous entendre avec lui relativement à la clause de paiement sur paiement. La version finale du contrat n'est jamais signée.

Dans les faits, vous exécutez quand même les travaux et vous êtes payé tel que prévu à la clause de paiement sur paiement, soit dans les 5 jours suivant le paiement de l'entrepreneur général par le propriétaire.

En ayant effectué les travaux, avez-vous consenti à la clause de paiement sur paiement?

Non, selon le jugement rendu le 13 décembre 2017 par la Cour supérieure dans l'affaire *Lambert Somec inc. c. Innovtech Construction inc.* (2017 QCCS 5659).

Compte tenu du fait que le devis d'appel d'offres et la soumission acceptée ne contiennent aucune clause de paiement sur paiement, le fait que le sous-entrepreneur exécute les travaux ne signifie pas pour autant qu'il accepte d'être lié par la clause de paiement sur paiement contenue au contrat soumis par l'entrepreneur général et qu'il a refusé de signer.

Il importe de toujours bien lire le contrat pour connaître les obligations auxquelles on s'engage et de manifester clairement, par écrit, lorsqu'on refuse certaines clauses. Toutefois, rappelons qu'on demeure lié par toutes les conditions prévues au devis. ■

Ratio aux livres : Aucun changement pour les électriciens

Au cours du mois de janvier dernier, vous avez certainement reçu une lettre de la Commission de la construction du Québec (CCQ) relativement à la modification des ratios aux livres.

Notez que les modifications réglementaires entrées en vigueur au mois de décembre 2017 ne concernent pas le métier d'électricien, pour lequel le ratio aux livres était et demeure deux compagnons pour un apprenti, sauf dans le secteur résidentiel où il est de un pour un.

Les modifications ne vous concernent que si vous employez des salariés provenant d'autres corps de métier.

Rappelons que le ratio aux livres est la proportion qui doit être respectée par l'entrepreneur pour l'ensemble de ses chantiers pour une même journée de travail.

Quant au ratio sur les chantiers, c'est-à-dire la proportion à respecter sur un chantier, il est de un pour un. ■

Obtenez gratuitement de l'aide fiscale pour votre entreprise

L'Agence du revenu du Canada (ARC) offre un service gratuit d'agents de liaison aux propriétaires de petites entreprises non constituées en société, afin de les aider à comprendre leurs obligations fiscales.

Que votre entreprise ait des questions ou des préoccupations sur ses obligations fiscales, 130 agents de liaison à l'échelle du pays sont là pour vous aider! Comment bénéficier du service :

1. Par des visites en personne, l'agent de liaison :
 - répondra à vos questions en matière fiscale, ainsi qu'à vos préoccupations
 - discutera des erreurs fiscales courantes et des comparables à votre entreprise
 - fournira des renseignements sur divers outils et services offerts par l'ARC
 - proposera d'examiner vos registres comptables, et fournira des recommandations sur la manière d'améliorer votre système de tenue de livres

- notez qu'il ne s'agit pas d'une vérification et la visite d'un agent de liaison ne résultera pas en de nouvelles cotisations des déclarations de revenus déjà produites
2. Par des séances d'information, l'agent de liaison :
 - expliquera les erreurs fiscales courantes
 - montrera comment utiliser les comparables financiers pour les industries pertinentes
 - fournira des renseignements sur les services de l'ARC
 - expliquera les concepts généraux et les pratiques exemplaires de la tenue de livres
 - ces séances se déroulent pour des groupes organisés à l'avance seulement

Depuis 2014, ce sont plus de 24 500 petites entreprises qui ont bénéficié du Service des agents de liaison de l'ARC.

Pour demander une visite ou s'inscrire à une séance d'information, veuillez compléter le formulaire en ligne au : www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/observation/initiative-relative-agents-liaison.html ■

Négociations dans la construction : mise à jour

Dans le cadre des négociations des conventions collectives dans l'industrie de la construction, voici les augmentations prévues pour les ententes déjà conclues pour le secteur Résidentiel léger et lourd, pour les secteurs Génie civil et Voirie, de même que pour les clauses communes à tous les secteurs. Enfin, le point sur les négociations des secteurs Institutionnel-commercial et Industriel léger et lourd.

Négociations collectives du secteur Institutionnel-commercial et Industriel léger et lourd

Depuis la Loi spéciale du 31 mai 2017 où une augmentation salariale de 1,8 % a été décrétée, le processus de médiation entre l'Association de la construction du Québec (ACQ) et l'Alliance syndicale a échoué.

Le gouvernement soumet exclusivement la question salariale au processus d'arbitrage comme le prévoyait le projet de Loi 142. Donc,

dossier à suivre. Il n'y a aucune augmentation de la cotisation patronale au régime d'assurance collective. ■

	Résidentiel	Génie civil et voirie	Tous les secteurs
Date	Léger - lourd (%)	(%)	Cotisation de base à la caisse de retraite
Loi spéciale du 31 mai au 30 décembre 2017	1,80	1,80	
Ajustement au 31 décembre 2017	+ 0,25 (total 2,05)	+ 0,20 (total 2)	+ 0,04 \$ de l'heure
29 avril 2018	2	+ 2,1	+ 0,04 \$ de l'heure
28 avril 2019	2	+ 2,25	+ 0,04 \$ de l'heure
26 avril 2020	2	+ 2,25	+ 0,04 \$ de l'heure



Formation admissible au FFSIC pour les chefs d'équipe et les chefs de groupe. Voir le plan de cours sur le site Web de la CMEQ

FORMATION

Formations

[offertes par la CMEQ

Piscines et électricité Gatineau –

Hôtel V,
mardi 20 mars : 13 h à 16 h 30
Coût : 125 \$ Code : TEC3583

Gestion opérationnelle d'une entreprise en construction Lévis –

Hôtel l'Oiselière Lévis,
Jeudi 22 mars : 8 h 30 à 16 h 30
Coût : 395 \$ Code : ADM3457

Principes de base en gestion d'entreprise Montréal –

CMEQ

Maintenant offert en deux volets

» Volet juridique

Mardi 27 mars : 9 h à 16 h
Coût : 100 \$ Code : JUR3566

» Volet administration

Mercredi 28 et jeudi 29 mars :
9 h à 16 h
Coût : 200 \$ Code : ADM3534

**Inscrivez-vous aux deux
formations et obtenez un rabais
de 50 \$ sur le coût initial de
300 \$**

Les prix ne comprennent pas les taxes

Où trouver la liste des cours?

Vous aurez sûrement remarqué la refonte et le nouvel habillage du présent *Informel*. C'est dans cet ordre d'idée que nous avons relocalisé le calendrier des formations qui se trouvait sur un tableau au verso de *Informel*. Dorénavant, il se retrouve dans l'infolettre le *Circuit Continu*. Vous retrouverez cependant dans *Informel* une rubrique *Formation* qui traitera de la formation continue sous plusieurs angles avec des sujets d'actualité tels que :

- » Soutien financier au perfectionnement
- » Nouvelles formations
- » Dossier formation continue obligatoire
- » Service de formation aux entreprises
- » Demandes de remboursement
- » Conditions d'admissibilité, etc.

Le but visé est de faire en sorte que vous soyez au fait des ressources et des mesures de soutien destinées aux employeurs et aux salariés et d'en profiter. À titre d'employeur, vous cotisez au *Fonds de formation de l'industrie des salariés de la construction* (FFSIC) à la hauteur de 0,15 \$ par travailleur et par heure travaillée. Annuellement, ça fait beaucoup d'argent. C'est pourquoi, il est intéressant d'en tirer profit. De

son côté, la CMEQ offre des promotions incitatives pour ses membres. Mieux informé, vous aurez tous les outils nécessaires pour former votre équipe, rester concurrentiel et offrir un milieu de travail sécuritaire.

D'un autre côté, le *Circuit Continu* qui vous est acheminé par courriel à la mi-temps de chaque mois donne la liste exhaustive des formations à venir dans l'ensemble du Québec. Que celles-ci soient offertes par la CMEQ, la CCQ, l'ASP Construction ou un autre acteur de l'industrie.

S'inscrire à une formation n'aura jamais été aussi facile et rapide puisque vous pourrez le faire directement à partir de l'infolettre *Circuit continu*. En cliquant sur le calendrier *Formations du mois*, sélectionnez la formation désirée, apparaîtront le plan de cours et le bouton « Ajouter au panier ».

Vous pouvez toujours compter sur le bulletin électronique pour vous donner des informations pointues (lieux, dates, heures, promotions) sur les formations prévues à l'horaire.

Rester à jour dans les meilleures pratiques, connaître les règlements et les normes est aussi la responsabilité de chacun de vos salariés. Pourquoi ne pas les inscrire à l'infolettre *Circuit continu*?

Nous vous encourageons à inscrire vos travailleur.euse.s et personnel de bureau à notre *Circuit continu*. Vous n'avez qu'à écrire à formation@cmeq.org en inscrivant dans l'objet *Abonnement bulletin formation* et indiquer autant d'adresses courriels que vous le désirez.

Pour consulter la programmation 2018 des activités de formation de la CMEQ, consultez le site www.cmeq.org. ■



DUO PROMO du Guide technique!

Éditions PAPIER et NUMÉRIQUE
du Guide technique
100 \$ au lieu de 150 \$

Mise à jour du Code 2018
gratuite pour la version numérique
seulement.

www.cmeq.org/achats-en-ligne

La CMEQ en commission parlementaire

L'Assemblée nationale a adopté une motion invitant les principaux acteurs de l'industrie de la construction dont la Corporation des maîtres électriciens du Québec et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec ainsi que l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, l'Association de la construction du Québec, l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec et l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec à la commission parlementaire sur le Projet de loi 162, Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau. La Commission de l'économie et du travail, tient ses auditions publiques les 22 février et 13 mars 2018.

Mettre l'épaule à la roue

Dans l'informel du mois de janvier, nous vous faisons part des démarches faites par la CMEQ pour s'assurer que le Règlement sur les travaux bénévoles respecte la Loi sur les maîtres électriciens et la Loi sur le bâtiment et surtout, du succès obtenu. Si nous y revenons, c'est pour mentionner l'initiative d'un entrepreneur de Beauce, M. Richard Poulin, de chez Multi-Maître Services inc. qui, spontanément, a mis l'épaule à la roue en communiquant avec le secrétariat du travail et les autorités de la CCQ.

La Corporation n'hésite jamais à prendre position lorsqu'il est question de la Loi sur les maîtres électriciens, ce qui n'empêche pas que l'engagement des membres est toujours apprécié.

Nouveau PDG à la Régie du bâtiment du Québec

Le 22 janvier dernier, la Régie du bâtiment du Québec accueillait son nouveau président-directeur général, M. Michel Beaudoin. M. Beaudoin a déjà été le PDG de l'organisation de 2009 à 2012. Jusqu'à récemment, M. Beaudoin était vice-président aux normes du travail au sein de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

M. Beaudoin détient par ailleurs un diplôme de médiateur accrédité en droit civil, commercial et du travail.

Derniers changements sur le www.cmeq.org

Répertoire des membres

C'est maintenant par ordre alphabétique que les résultats de recherche sont présentés. Apparaissent les noms d'entreprises débutant par un numéro, puis viennent les noms commençant par a, b, c, etc. Ainsi « Les entreprises Mondou » apparaîtra avant « Mondou électrique » mais après « Entreprise électrique Mondou ».

Obtenir son mot de passe

Cliquez sur « Connexion » en haut à droite sur la page d'accueil, puis cliquez sur « Vous avez oublié votre mot de passe? » Tapez votre adresse courriel et un lien de réinitialisation vous sera envoyé à cette adresse.

Erratum (Formation)

Dans le Cahier de formations 2018, une erreur s'est glissée dans l'article « *Formez-vous et économisez!* » au 3^e paragraphe de la page 3.

Il est écrit : **Achetez quatre formations** au prix régulier d'ici le 31 mars 2018 et obtenez la quatrième formation gratuitement.

Il aurait dû être écrit : **Achetez quatre formations** d'ici le 31 mars 2018 et obtenez la quatrième formation pour une valeur égale ou inférieure à la formation la plus dispendieuse des trois payées au prix régulier.

Nos excuses.

Paiement du maintien de votre licence

Pour maintenir votre licence d'entrepreneur en électricité auprès de la CMEQ, vous devez acquitter les droits et frais relatifs au maintien de la licence, payer votre cotisation annuelle à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) ainsi que le cautionnement de licence, si vous avez choisi celui offert par la CMEQ en partenariat avec Intact Assurance.

Quelque 90 jours avant la date d'échéance de votre licence, une facture unique vous est transmise par la poste. Elle comporte les différents montants que vous devez verser à la CMEQ pour conserver votre licence d'entrepreneur en électricité. Pour vous aider et faire un suivi judicieux de votre dossier, la CMEQ a instauré un système de relance téléphonique. De fait, 15 jours avant l'échéance de votre licence, si nous n'avons pas reçu votre paiement, nous communiquerons avec vous.

Ces communications ont été mises en place pour vous éviter de vous retrouver sans licence. En effet, le fait d'omettre de payer le maintien de la licence en temps opportun engendre de lourdes conséquences. Si nous n'avons pas reçu votre paiement au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'échéance, votre licence cesse immédiatement d'être en vigueur. Ceci implique que vous devrez déposer une nouvelle demande de licence mais, dans l'intérim, vous ne pourrez ni continuer d'exécuter vos travaux, ni soumissionner, ni tenter d'obtenir de nouveaux contrats tant que la licence ne sera pas émise. À noter, les droits et frais relatifs à la demande de licence sont plus élevés que ceux relatifs au maintien. Nous vous rappelons que vous pouvez acquitter votre facture par chèque, par paiement direct au siège social de la CMEQ, par mandat poste, par carte de crédit, par paiement en ligne via le site Internet de la CMEQ ou en argent comptant. ■

CALENDRIER

CNESST

Date limite pour la déclaration de la masse salariale à la CNESST :
15 mars 2018

Congés fériés

Le Vendredi saint, 30 mars et le lundi de Pâques 2 avril sont des jours fériés et chômés dans l'industrie de la construction.

Notez que les bureaux de la CMEQ seront fermés uniquement le lundi 2 avril.

Tables régionales HQ/CMEQ

Le mercredi 4 avril de 13 h 30 à 16 h 30, Montmorency à Québec, (sections CMEQ : MA, QU, SA)

Comités

Le 14 mars, rencontre du Comité sur la sécurité lors des travaux au branchement électrique 2018. Ce comité, initié par la CMEQ, siège depuis 2014.

Le 20 mars, rencontre du Comité de prévention des incendies dans le secteur agricole 2018. Depuis 2015, la CMEQ y délègue deux représentants pour participer à ces rencontres.

Le 22 mars, 126^e rencontre du sous-comité professionnel électricien. Trois représentants de la CMEQ siègent sur ce comité du CFPIC.

Cours ASP Construction

Pratiques de travail sécuritaires en électricité
Coût : Gratuit

Trois-Rivières,
mercredi 14 mars : 8 h à 16 h

Rivière-du-Loup,
mercredi 21 mars : 8 h à 16 h

Réservations :
514-355-6192, poste 327
ou par courriel
à lbertrand@asp-construction.org

CCQ – Activités de perfectionnement

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

Normes sur les emplacements dangereux
Québec, É.M.O.I.C.Q.

Mars 2018, Temps partiel /
Fin de semaine
Durée : 14 heures /
Groupe : 43846

Manutention et gréage pour électriciens - Avancé
Québec, Gémité

Mars 2018, Temps partiel /
Fin de semaine
Durée : 24 heures /
Groupe : 44783

Inscriptions :

services en ligne de la CCQ,
www.fiersetcompetents.com,
ou au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction.

Conditions d'admission
au www.cq.org.

EXPOSHOW

Hôtel Delta Trois-Rivières par Marriot

Le 19 octobre, 2018, 10 h 30 à 17 h
Suivi d'un Happy hour!

Pour les professionnels de l'industrie de l'électricité.

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



Corporation des maîtres électriciens du Québec

5925, boul. Décarie,
Montréal (Québec) H3W 3C9
Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061



LÂCHEZ PRISE !

Confiez-nous vos affaires et profitez de notre expertise pour assurer votre entreprise selon vos besoins réels.



 **Lussier Dale Parizeau**
Cabinet de services financiers

1 855 883-2462
LussierDaleParizeau.ca/cmeq